

COMMUNE DE DUPPIGHEIM

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers élus : 19
Conseillers en fonction : 19
Conseillers présents : 18
Nombre de pouvoir : 0
Affiché le : 16/09/2019

Séance du 12 SEPTEMBRE 2019

Sous la Présidence de Monsieur Adrien BERTHIER, Maire

Absent : M. GRUNENBERGER Philippe, non excusé.

M. HAUWALD Olivier, concerné par l'affaire sort de la salle au moment du vote.

N° 027/2019

**OBJET : CESSIION D'UNE PARCELLE COMMUNALE EN ZONE
ARTISANALE INDUSTRIELLE**

La SCI JEFA 2 rue Jean Bugatti à DUPPIGHEIM, pour développer ses activités, souhaite toujours acquérir la parcelle 322, section 13 de 254 m², située en zone UAi. Le Conseil Municipal, par délibération en date du 14 mai 2012 puis du 18/01/2013, avait décidé de fixer le prix de vente à 3 500 €/l'are.

La SCI JEFA resollicite à présent la Commune en proposant un forfait de 7 500 € pour cette acquisition.

Considérant que la parcelle constitue un délaissé de voirie sans utilité particulière,

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité**,

- DECIDE de céder la parcelle 322, section 13 de 254 m² à la SCI JEFA,
- FIXE le prix de vente à 7 500 € pour la parcelle susmentionnée,
- AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout autre document à intervenir.

N° 028/2019

**OBJET : CESSIION DE TERRAINS A 'ETAT DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE
L'AUTOROUTE A355, CONTOURNEMENT OUEST DE STRASBOURG**

En complément de la délibération du 29/03/2019, des parcelles complémentaires sont à acquérir par SOCOS.

Vu que ce délaissé n'est pas exploitable par la commune, il a été demandé à la société ARCOS de faire une proposition d'acquisition aux conditions retenues par le tribunal pour l'expropriation.

Les parcelles détenues par la commune de DUPPIGHEIM, sont concernées pour partie, par cet aménagement à savoir :

Commune de DUPPIGHEIM : (ZONAGE PLU : UAi)

Identification des parcelles					Surface en m ²
Section	N° parcelle	Contenance	Nature	Lieu-dit	Emprises
13	199	461 m ²	P/sol	Hart	132
13	357	3062 m ²	sol	Im Obereckenholz	145
13	203	2 m ²	sol	Chemin rural	2
Total					279

Une promesse unilatérale de vente a été remise à Monsieur le Maire proposant un prix de cession de treize mille cent quatre-vingt-trois euros (13 183,00 €) dont 627,75 € d'indemnités dues en matière d'expropriation ainsi qu'une indemnité spéciale d'accord amiable de libération rapide pour un montant de quarante-huit euros (48 €).

La proposition d'acquisition faite est conforme à l'avis de France Domaine.

Monsieur le Maire donne lecture de la promesse de vente et du bulletin de libération rapide et demande à l'assemblée de l'autoriser à procéder à cette transaction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** la cession au profit de l'ETAT, représenté par ARCOS, Concessionnaire, Société par Actions Simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro 753 277 995 et dont le siège social est situé 34 Rue Ampère 67120 DUTTLENHEIM, agissant pour le compte de l'Etat en sa qualité de concessionnaire conformément au décret n°2016-72 du 29 janvier 2016 approuvant la convention passée entre l'Etat et ladite société pour la concession de l'autoroute A355, elle-même représentée par la SNC A355, Concepteur-Constructeur, Société en nom collectif, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 450 673 728 et dont le siège est situé 20 Chemin de la Flambère 31026 TOULOUSE, des parcelles sus-désignées.
Etant précisé que les frais annexes (géomètre, notaire...) sont à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement tout adjoint, à signer la promesse de vente, le bulletin de libération rapide, l'acte de vente à intervenir, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires au dossier.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à encaisser le prix de la vente et les indemnités susmentionnées.

N°029/2019

OBJET : TRANSFERT BAIL RURAL

Suite à la demande de Mme DUCKELY Claire de résilier le bail rural portant sur les deux parcelles suivantes :

- 225, section 61 de 46,00 ares
- 296, section 61 de 70,00 ares

le Conseil Municipal, **à 17 voix pour** :

- DECIDE de modifier et transférer le bail rural comme suit à :
 - M. CLAUSS Justin pour la parcelle 225, section 61 de 46,00 ares
 - M. HAUSWALD Olivier pour la section 296, section 61 de 70,00 aresen lieu et place de Mme DUCKELY Claire.
- AUTORISE le Maire à signer le bail et ou avenants à intervenir.

N°030/2019

OBJET : SMICTOMME-CONVENTION POUR L'IMPLANTATION ET L'USAGE DE CONTENEURS ENTERRES DESTINES A LA COLLECTE SELECTIVE

Dans le cadre de la création du lotissement les Platanes 3, il y a lieu :

- d'aménager un nouvel espace pour favoriser le tri sélectif et
- d'acquérir de nouveaux conteneurs.

Une convention doit intervenir entre le SMICTOMME et la Commune pour préciser les modalités techniques, administratives et financières pour la mise en place et l'exploitation des conteneurs.

Le SMICTOMME demande une participation financière totale à la Commune de 11 586,40 € répartie comme suit :

	Montant de la participation des communes
Fourniture d'un conteneur papier	3 546,14 €
Fourniture d'un conteneur emballages plastiques, briques alimentaires et emballages acier/alu	3 546,14 €
Fourniture d'un conteneur à verre	3 641,44 €
Option insonorisation pour conteneur à verre	100,32 €
Livraison de 1 à 3 conteneurs enterrés	752,36 €

Les travaux de génie-civil pour la création du nouvel emplacement sont également à la charge de la Commune.

Suite à cet exposé, Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- APPROUVE le projet de convention entre le SMICTOMME et la Commune de DUPPIGHEIM pour l'implantation et l'usage de conteneurs enterrés destinés à la collecte sélective, tels que susmentionnés,
- APPROUVE les modalités de prise en charge financière présentées par le SMICTOMME
- AUTORISE le Maire à signer la convention et les avenants à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant.

N° 031/2019

OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA GESTION, L'ENTRETIEN ET LA SURVEILLANCE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL SUR LE TERRITOIRE DE DUPPIGHEIM

Suite aux nouveaux aménagements réalisés sur la RD111, il y a lieu de redéfinir les modalités de gestion, d'entretien et de surveillance des ouvrages, équipements et aménagements situés sur le domaine public routier départemental,

Après lecture de la convention,

le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et les avenants à intervenir.

N° 032 /2019

OBJET : CONTRAT DE MAINTENANCE PREVENTIF POUR LES EQUIPEMENTS DE CUISINE ET INSTALLATION D'UNE FONTAINE A EAU

A) Pour assurer un contrôle périodique de l'ensemble des matériels de cuisine chauds et froids et après analyse des contrats proposés,

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats et avenants à intervenir
 - avec la société FROID GILBERT

B) Le personnel technique, jusqu'à présent, achetait l'eau en bouteille en fonction des besoins.
CULLIGAN propose l'installation et le contrôle régulier d'une fontaine à eau.

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats et avenants à intervenir
 - avec la société CULLIGAN

N° 033/2019

OBJET : MODIFICATION DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE CLASSEE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

En application de l'article L141-3 du Code de la voirie routière,

Vu la délibération du 10/09/18 déclassant la rue du Stade pour la réintégrer dans le patrimoine foncier privé de la Commune,
Vu la création et la nomination de nouvelles rues communales par délibération du 15/10/2018,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

➤ **DECIDE** le classement dans le domaine public de la voirie communale de DUPPIGHEIM des voies comme ci-après :

VOIRIE	LONGUEUR
- rue des Loriots	60 m
- rue des Erables	210 m
- rue des Cerisiers	155 m
- rue des Charmes	50 m
- rue des Saules	50 m
- prolongement rue des Martinets (160 m)	40 m
- prolongement rue des Sapins (65 m)	115m
- rue du Stade	- 470 m

➤ **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et des documents cadastraux.

N° 034/2019

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION DE
MESURES ACOUSTIQUES PAR DUPPIGHEIM QUALITE DE VIE
(DQV)**

Dans le cadre du grand contournement ouest (GCO), DQV souhaite faire appel à une société pour mesurer l'impact du bruit avant et après l'entrée en fonction du GCO avec une extrapolation des résultats sur 20 ans.

Ces mesures devront fournir des informations sur la situation actuelle et à venir en garantissant l'indépendance des mesures et permettre de faire valoir les droits définis dans les accords avec SOCOS (limite fixée à 60 décibels), ainsi qu'à faire respecter les normes établies en matière de réglementation du bruit, voire à demander la réalisation par SOCOS, de mesures complémentaires pour réduire le bruit : pose d'enrobé phonique ou ajout de murs anti-bruit ...

Le coût de l'opération est estimé à 7 600 euros HT.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** cette initiative compte tenu des objectifs visés,
- **OCTROIE** une subvention de 9 000,00 € à DQV pour aider à financer cette campagne de mesure acoustique,
- **DEMANDE** que le versement de la subvention se fasse au fur et à mesure de l'avancement de l'étude à hauteur des frais engagés et sur présentation des factures,

- DEMANDE que l'association DQV fournisse une copie des différents rapports à la commune et l'autorise à utiliser cette étude pour mettre en œuvre des actions en cas de dégradation de l'environnement sonore des zones urbanisées du village.

N° 035/2019

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE LA PSYCHOLOGUE DE L'EDUCATION NATIONALE

L'Académie de Strasbourg sollicite une aide des communes du secteur des collèges de GEISPOLSHHEIM, ACHENHEIM et DUTTLENHEIM dans le but de pouvoir acquérir des outils permettant à la psychologue scolaire de travailler dans de bonnes conditions.

Une répartition au prorata du nombre d'élèves scolarisés par commune a été effectuée et le coût annuel pour DUPPIGHEIM s'élève à 136,87 €.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** le maire à verser annuellement le montant sollicité par l'académie pour permettre à la psychologue scolaire de pouvoir assurer son travail.

N°036/2019

OBJET : DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE L'AVENUE DE LA CONCORDE SUR ERNOLSHEIM SUR BRUCHE ET DUPPIGHEIM

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3, L.141-5 et R.141-4 à R.141-9 ;

VU l'aménagement de la nouvelle avenue de la Concorde dans le prolongement de la RD 111 ;

VU l'arrêté conjoint d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique unique préalable au déclassement d'une partie de l'avenue de la Concorde du 23 mai 2019 ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 24 juin 2019 au 9 juillet 2019 ;

VU les résultats de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

Considérant que la déviation de l'avenue de la Concorde est ouverte à la circulation publique depuis le 26 juillet 2018 ;

Considérant que l'ancienne avenue de la Concorde n'est plus ouverte à la circulation publique ;

Considérant que les parcelles concernées par le déclassement sur le ban communal de Duppigheim sont les parcelles 115 et 67 section 14 ;

Considérant qu'il était nécessaire d'engager une procédure de déclassement de l'avenue de la Concorde en vue de son intégration au domaine privé communal.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.141-5 du code de la voirie routière, si la voie appartient à deux ou plusieurs communes, il est statué après enquête par délibérations concordantes des conseils municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** le déclassement des parcelles 115 et 67 section 14 afin d'intégrer les parcelles dans le domaine privé de la commune.

N° 037/2019

OBJET : AVIS SUR LE PROJET D'EXTENSION DE LA ZONE ACTIVEUM A DACHSTEIN

La Communauté de Communes de la Région MOLSHEIM-MUTZIG souhaite étendre la zone Activeum à DACHSTEIN.

En application de l'article L 122-1 V du code de l'environnement, dès lors qu'un projet est soumis à l'évaluation environnementale, le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée est transmis pour avis à l'autorité environnementale ainsi qu'aux collectivités et à leurs groupements intéressés par le projet.

le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

- n'a pas d'observations particulières à formuler.

OBJET : DIVERS

Le PV du 20/05/19 est ADOPTE à la majorité (2 abstentions)

A) SYMBIOSES

SYMBIOSE AVRIL 2019

NOMBRE TOTAL DE MOUVEMENTS MOIS D'AVRIL 2019 : 2 261

RECAPITULATIF DES VOLS ENTRE 23H00 et 6H00

NOMBRE DE VOLS	NOMBRE D'AVIONS d'EVACUATION SANITAIRE	VOLS ENTRE 23H00-23H15	VOLS ENTRE 23H15-23H30	VOLS ENTRE 23H30-23H45 Et au-delà
49	9	6	9	25 (dont 6 en-dehors de la 1/2H de tolérance)

SYMBIOSE MAI 2019

NOMBRE TOTAL DE MOUVEMENTS MOIS DE MAI 2019 : 2 118
RECAPITULATIF DES VOLS ENTRE 23H00 et 6H00

NOMBRE DE VOLS	NOMBRE D'AVIONS d'EVACUATION SANITAIRE	VOLS ENTRE 23H00-23H15	VOLS ENTRE 23H15-23H30	VOLS ENTRE 23H30-23H45 Et au-delà
40	8	6	6	20 (dont 3 en-dehors de la 1/2H de tolérance)

SYMBIOSE JUIN 2019

NOMBRE TOTAL DE MOUVEMENTS MOIS DE JUIN 2019 : 2 346
RECAPITULATIF DES VOLS ENTRE 23H00 et 6H00

NOMBRE DE VOLS	NOMBRE D'AVIONS d'EVACUATION SANITAIRE	VOLS ENTRE 23H00-23H15	VOLS ENTRE 23H15-23H30	VOLS ENTRE 23H30-23H45 Et au-delà
59	9	8	4	38 (dont 17 en-dehors de la 1/2H de tolérance)

SYMBIOSE JUILLET 2019

NOMBRE TOTAL DE MOUVEMENTS MOIS DE JUILLET 2019 : 2 402
RECAPITULATIF DES VOLS ENTRE 23H00 et 6H00

NOMBRE DE VOLS	NOMBRE D'AVIONS d'EVACUATION SANITAIRE	VOLS ENTRE 23H00-23H15	VOLS ENTRE 23H15-23H30	VOLS ENTRE 23H30-23H45 Et au-delà
66	15	7	7	37 (dont 15 en-dehors de la 1/2H de tolérance)

B) DROIT DE PREEMPTION

La Commune n'a pas exercé son droit de préemption pour les déclarations suivantes :

- Vente LEVY Guy pour la section 60, parcelle 402 /1 de 0.01 ares,
- Vente KIENTZ Christine et HALTER Yannick pour la section 9, parcelle 240 /5 de 6.76 ares,
- Vente SCI BRUCHE pour la section 12, parcelle 305 /76 de 22.59 ares,
- Vente MORELLE Denis et GARCIA FURCAL Rosa pour la section 4, parcelles 103/4 et 105/4 de 4.40 ares
- Vente LEOPOLD Armand pour la section 9, parcelles 650/72 et 652/69 de 0.10 ares,
- Vente SABATIER Caroline pour la section 1, parcelle 182 de 5.19 ares,
- Vente GONFIER Paul et NUSS Claudine pour la section 1, parcelles 123 et 250/125 de 1.70 ares,
- Vente USCHMANN Jacques pour la section 2, parcelle 166 de 2.15 ares,
- Vente MAILLY Philippe et MAILLY Caroline pour la section 9, parcelle 539/35 de 5.61 ares.

B) Création du Syndicat Mixte du Bassin de la Bruche-Mossig

Le Syndicat Mixte du Bassin de la Bruche-Mossig a été créé par Arrête Préfectoral le 18/07/2019.

C) COMPTES RENDUS D'ACTIVITES 2018

Les comptes rendu d'activités 2018 :

- de l' ES
- du DIS 67
- de CARITAS ALSACE
- du CNAS
- de la LIGUE CONTRE LE CANCER
- de la SERS

peuvent être consultés en mairie.

D) REMERCIEMENTS

Les associations :

- Le Souvenir Français
- Les Donneurs de Sang
- Mathématiques sans Frontières

remercient la commune de leur avoir versé une subvention.

Pour extrait conforme,
Le Maire :